

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13 L'an deux mille vingt-deux
Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 12 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité de mettre en place un règlement d'utilisation de la salle associative afin de définir les conditions de mise à disposition et les conditions tarifaires de la salle qui fait l'objet de nombreuses demandes.

Les dispositions du règlement de la salle associative sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ADOpte le nouveau règlement de la salle associative, joint en annexe ;**
- **VALIDE le principe de la gratuité pour les brandivyens, les associations de BRANDIVY, les candidats lors de campagnes électorales ainsi que pour le personnel communal.**
- **VALIDE les tarifs de la salle tels que définis dans le tableau ci-après :**

Nouveaux tarifs à partir du 19 septembre 2022

SALLE ASSOCIATIVE	ASSOCIATIONS de la commune	BRANDIVYENS (+ réunions électorales + personnel communal)	EXTERIEURS	PROFESSIONNELS
tarif	gratuité	gratuité	20,00 € la demi-journée	20,00 € la demi-journée
Caution	300,00 €			
Forfait ménage	150.00 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir et à revoir le règlement si nécessaire

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERISSON

